

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

Ouverture de la séance à 20 H 00

Présents : Mesdames, Messieurs Lièvreumont Jean-Michel, Pichetti Christian, Mabilille Yolande, Renaud Michel, Carpentier Arnaud, Calvi Olivier, Philippe Roger, Daviot Pierre, Racine Katell, Renaud Audrey, Duboz Chantal.

Secrétaire de séance : Monsieur Pichetti Christian

Le Maire demande au conseil le rattachement des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Camping municipal : création emplois saisonniers (régisseur- agent entretien)
- Camping municipal : période d'ouverture

Le conseil accepte à l'unanimité.

N° 1 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MISE EN PLACE

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne comme suit les commissions municipales :

FINANCES - INTERCOMMUNALITE

Responsable : Jean-Michel LIEVREMONT.

Membres : Yolande MABILILLE, Christian PICHETTI, Olivier CALVI.

BATIMENTS COMMUNAUX - ELECTRICITE - SECURITE - CIMETIERE

Responsable : Christian PICHETTI.

Membres : Michel RENAUD, Audrey RENAUD, Katell RACINE.

VOIRIE - RESEAUX - ASSAINISSEMENT - URBANISME - FORETS

Responsable : Christian PICHETTI.

Membres : Audrey RENAUD, Arnaud CARPENTIER, Olivier CALVI, Michel RENAUD, Pierre DAVIOT.

TOURISME - PATRIMOINE - ANIMATION - CADRE DE VIE CAMPING

Responsable : Yolande MABILLE

Membres : Roger PHILIPPE, Chantal DUBOZ, Katell RACINE, Audrey RENAUD, Arnaud CARPENTIER.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Responsable : Jean-Michel LIEVREMONT

Titulaires : Christian PICHETTI, Yolande MABILLE, Michel RENAUD.

Suppléants : Pierre DAVIOT, Chantal DUBOZ, Roger PHILIPPE.

N° 2 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - DESIGNATION DES DELEGUES

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne comme suit les délégués aux différents syndicats :

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Titulaires : Katell RACINE, Olivier CALVI.

Suppléants : Arnaud CARPENTIER, Jean- Michel LIEVREMONT.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL)

Titulaires : Christian PICHETTI, Michel RENAUD.

Suppléants : Jean-Michel LIEVREMONT, Pierre DAVIOT.

N° 3 - ASSOCIATIONS - DESIGNATION DE DELEGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués aux associations comme suit :

Plus Beaux Villages de France (PBVF)

- Jean-Michel LIEVREMONT

Petites Cités Comtoises de Caractère (PCCC)

- Correspondant/référent : Yolande Mabilie

Commission patrimoine :

- Membre : Arnaud CARPENTIER

Centre National d'Action Sociale (CNAS)

- Représentant des élus : Chantal DUBOZ.
- Représentant du personnel : Christine THIONNET.

Correspondant Défense

- Michel Renaud.

Communes Forestières du Doubs

- Titulaire : Olivier CALVI.
- Suppléant : Michel RENAUD.

**N° 4 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -
PROPOSITION DE CONTRIBUABLES**

Le Maire rappelle l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Maire demande donc au conseil municipal de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose les contribuables suivants :

Titulaires : Mesdames, Messieurs PICHETTI Christian, MABILLE Yolande, CERCHIARO Paule, PICHETTI Colette, ARNOUX Jean-Paul, LAETHIER Maryse, LAFFERRIERE Dominique, BROSSET Gilbert, CALVI Jacqueline, CLAUDE Maurice, MAZZOLINI Alain, BOURQUIN Marie-Claude.

Suppléants : Mesdames, Messieurs, VACELET Jean-Claude, GENRE-GRANDPIERRE Louis, MAZZOLINI Thierry, CALVI Julien, BINETRUY Jacques, CALVI Michel, PHILIPPE Christophe, DAVIOT Pierre, GENESTIER Brigitte, DESPLAT Michelle, RATTE Jeannette.

La Direction Générale des Finances publiques désignera 6 titulaires et 6 suppléants parmi ces contribuables.

N° 5 - INDEMNITES MAIRE/ADJOINTS - TAUX

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril portant délégation de fonctions à Monsieur Pichetti Christian et Madame Mabilille Yolande, adjoints,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 17% de l'indice 1015
- 1^{er} Adjoint : 6.60% de l'indice 1015
- 2^{ème} Adjoint : 6.60% de l'indice 1015

N° 6 - ANALIS FINANCE - RENOUELEMENT CONVENTION

Le Maire propose au conseil de reconduire la convention d'assistance et de conseil avec le Cabinet ANALIS FINANCE spécialisé dans les missions d'assistance et de conseil en gestion des collectivités.

Confrontée en 2011 à un contexte budgétaire difficile, la municipalité avait confié à Analis Finance, la réalisation d'un audit budgétaire rétrospectif et prospectif, cette analyse avait fait ressortir la nécessité de la mise en place d'un plan étalé sur 3 ans, visant à rétablir l'équilibre budgétaire.

Le Maire rappelle au conseil que, si l'objectif a été atteint, la situation budgétaire de notre commune étant stabilisée, il est impératif de garder le cap d'une gestion communale rigoureuse compte tenu de l'évolution incertaine des ressources fiscales, d'où la nécessité de renouveler la convention avec ANALIS Finance.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre d'analyses budgétaires avec le prestataire ANALIS FINANCE, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction à la date d'échéance annuelle du contrat, dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2019, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 919.65 € TTC.

N° 7 - APPARTEMENTS COMMUNAUX - REVISION DE LOYERS

Le Maire en accord avec les adjoints propose au conseil de réviser à la baisse les loyers des appartements communaux type T4 situés au 7 (côté gauche) et 13 rue Ambroise Roy, non loués depuis plusieurs mois.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide,

- que le montant du loyer de l'appartement situé au 13 rue Ambroise Roy sera révisé quand les travaux de réfection nécessaires à la relocation auront été réalisés.

- de fixer le montant du loyer net de l'appartement type T4 située au 7 rue Ambroise Roy (côté gauche) à 395 € hors charges.

N° 8 - INFORMATISATION COLLECTIVITES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES SERVICES

Le Maire informe le conseil que dans le cadre du programme d'action « Doubs 2017 » le Département accompagne les communes dans leur informatisation à travers la mise à disposition d'une suite logicielle, ainsi qu'une assistance technique à leur utilisation.

Compte-tenu de la fin de vie des logiciels WMagnus, la migration s'effectue vers une nouvelle gamme de logiciels appelée e.Magnus.

A cet effet, le Maire demande l'accord du conseil pour ratifier une convention avec le Département ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de logiciels, de moyens logistiques et humains que le Département accorde au profit de la collectivité dans le cadre de la migration de la suite logicielle.

Ladite convention vise à déterminer le périmètre d'intervention qui rentre dans le pack et les services optionnels qui pourront être acquis par la collectivité directement auprès de l'éditeur de logiciel Berger-Levrault. L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer la convention avec le Département
- à signer le bon de commande « pack office professionnel plus 2010 » Berger-Levrault d'un montant de 112 € HT.

N° 9 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Maire demande l'accord du conseil afin de rembourser à Madame THIONNET, secrétaire de mairie, les frais de déplacement et de repas inhérents à la formation du nouveau logiciel E-magnus, qu'elle a effectuée les 24 et 27 mars 2014 à Besançon.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise le Maire à rembourser la somme de 21.30 € à Madame Thionnet correspondant au montant de ses frais.

N° 10 - CAMPING MUNICIPAL - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire explique au conseil que :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal pour la saison estivale,

Il y aurait lieu, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi saisonnier de régisseur pour une durée hebdomadaire de 8.43 heures et un emploi d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 5.21 heures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 30/04/2014 et jusqu'au 15/09/2014 et un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 30/04/2014 et jusqu'au 13/09/2014,

- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe sera de 5.21 heures/semaine (horaire lissé sur la période de contrat) et que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera de 8.43 heures/ semaine (horaire lissé sur la période),

- décide que l'adjoint technique percevra la rémunération correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, soit indice brut 330, et l'adjoint administratif percevra la rémunération correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, soit indice brut 330.

- habilite le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

N° 11 - CAMPING MUNICIPAL - PERIODE D'OUVERTURE

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de fixer la période d'ouverture du camping municipal du 1^{er} mai au 15 septembre de chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures après lecture du compte rendu de la réunion du 30 mars 2014 par Michel RENAUD.